



NOTE DE TRAVAIL

GROUPE D'EXPERTS DE LA FACILITATION (FALP)

CINQUIÈME RÉUNION

Montréal, 31 mars – 4 avril 2008

Point 3 : Autres amendements de l'Annexe 9

**FACILITATION DU TRANSPORT DES PASSAGERS
AYANT BESOIN D'ASSISTANCE**

Ajouter la nouvelle norme ci-après (8.36 bis) au Chapitre 8 de l'Annexe 9 :

8.36 bis Les États contractants et/ou les exploitants d'aéronefs qui imposent des restrictions au transport des moyens de déplacement à accumulateur, notamment les fauteuils roulants, aviseront sans retard l'OACI de ces restrictions afin qu'elles puissent être incorporées dans le Doc 9284, *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses*.
